


CONVENTION D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING COMMUNAL DE CANTARON

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 
ID: 006-210660318-20200213-200214-DE

Entre les soussignés :

La commune de Cantaron, représentée par Gérard BRANDA, Maire, habilité aux fins des présentes par Délibération du conseil municipal n° en date du
ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

et
Monsieur/Madame.....demeurant.....
.....
.....

Dénommé « le riverain »

D'autre part,

ARTICLE 1 : AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le riverain est autorisé par la présente à stationner son véhicule immatriculé :
.....
.....
sur la place de stationnement n°située dans le parking communal sécurisé, rue de la Gare.

ARTICLE 2 : DISPOSITIF D'ACCES

L'accès au parking se fait grâce à un badge magnétique. Ce dernier est remis aux riverains à la signature de la convention contre une caution de 35 euros (uniquement par chèque).

ARTICLE 3 : HORAIRES

Le stationnement est autorisé 7 jours sur 7, toute l'année pendant la durée de la convention. En cas de nécessité ou d'urgence, il pourra être exceptionnellement demandé par la commune aux riverains de libérer le parking.

ARTICLE 4 : RESTRICTION A L'UTILISATION

Une seule voiture par foyer est autorisée, chaque foyer ne disposant que d'une place.

ARTICLE 5 : VERBALISATION ET ENLEVEMENT DU VEHICULE

En cas de stationnement du riverain hors de sa place numérotée (article 1), la commune sera en droit de faire verbaliser le véhicule.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La commune de Cantaron n'entend pas assurer une mission de garde du véhicule.

En cas de dégradations du véhicule ou d'accident, sa responsabilité ne pourra nullement être engagée.

Par ailleurs, le riverain est tenu de faire un bon usage du parking et de ne pas détériorer les installations existantes (bornes d'accès, grillages...)

Le riverain est également personnellement responsable de son badge d'accès ; toute perte ou dégradation en altérant le fonctionnement et nécessitant son remplacement sera facturée par la commune propriétaire des équipements.

En cas de panne du système d'accès, les dépannages ne seront pas assurés en semaine entre 18h00 le soir et 8h00 le matin et les week-ends.

ARTICLE 7 : DUREE RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera conclue jusqu'au 31 décembre pour la première année. Elle sera ensuite renouvelée pour une année calendaire par tacite reconduction. La convention pourra être résiliée par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties sans aucun préavis.

En cas de départ du riverain, ce dernier s'engage à restituer le badge d'accès à la commune.

La caution lui sera restituée par la commune lors de la résiliation.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le

 SLO

ID : 006-210600318-20200213-200214-DE

FAIT A CANTARON, le

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour le résident

Gérard BRANDA